

St-Légier-La Chiésaz, juin 2011

Rapport
concernant la gestion communale 2010 et les comptes 2010

Plan du rapport

1. Introduction

- 1.1 But et méthode de travail de la commission de gestion
- 1.2 Composition de la commission
- 1.3 Tableau des séances et visites

2. Examen de la gestion communale pour 2010

- 2.1 Politique du personnel
- 2.2 Le rapport de gestion et comptes 2010
- 2.3 L'administration générale
- 2.4 Le patrimoine administratif et financier
- 2.5 La rénovation du restaurant de La Châ
- 2.6 La gestion du projet de réfection de l'annexe de l'auberge communale
- 2.7 Le bouclage des préavis sur le terrain de football
- 2.8 L'analyse des comptes affectés 2009
- 2.9 Les vacances municipales
- 2.10 Le suivi des vœux 2008-2009
- 2.11 Les conditions de travail de la Commission de gestion

3. Examen des comptes 2010

- 3.1 Résultats globaux
- 3.2 Respect des prévisions budgétaires

4. Conclusions

INTRODUCTION

1.1. But et méthode de travail de la Commission de gestion

En 2010, la Municipalité a refusé la lecture in extenso des procès-verbaux de ses propres séances à la Commission de gestion. En se fondant sur le règlement du Conseil communal de 2006, art. 45 *Missions de la Commission de gestion* et art. 114 *Droit d'investigation des commissions des finances et de gestion*, et en se référant à la Loi sur les communes art. 93^e *Règles générales applicables aux autorités communales* (Commission de gestion) et à l'art. 146 *Recours au Conseil d'Etat*, la Commission de gestion a déposé une requête par devant le Conseil d'Etat.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a considéré la question de fond à savoir si la Commission de gestion peut demander la lecture intégrale des procès-verbaux de la Municipalité. Le Conseil d'Etat s'est prononcé «en recourant par analogie à la loi sur le Grand Conseil pour combler les lacunes de la législation cantonale applicable à l'organisation communale». Il conclut que *le Conseil d'Etat peut dénier le droit pour les commissions de surveillance du conseil général ou communal à l'accès à l'intégralité des procès-verbaux de la municipalité, soit en particulier aux comptes-rendus des séances de cette dernière.*

La Commission de gestion relève les points suivants :

1. Selon la décision du Conseil d'Etat, « le fait d'interdire l'accès au public à ses séances ne signifie pas *de jure* que les procès-verbaux [de la municipalité] qui en résultent ne peuvent être communiqués à des tiers » (Décision du Conseil d'Etat, point 2.1.4, p.19).

2. Si la Commission de gestion ne peut avoir accès aux comptes-rendus des séances de la municipalité, il est cependant admis depuis la révision de la Loi sur les communes du 3 mai 2005 que : « S'agissant des *procès-verbaux et des décisions de la municipalité*, [...] les commissions de gestion et des finances du conseil communal peuvent avoir accès aux procès-verbaux décisionnels de la municipalité » (Décision du Conseil d'Etat du 30 juin 2010, point 2.1.4, p. 18).

3. M. Equey, juriste de l'Etat, établit une liste des documents auxquels la Commission de gestion *peut avoir accès dans le cadre de l'exercice de son mandat* ; il « mentionne les "extraits de procès-verbaux et les décisions de la municipalité", en excluant expressément les "comptes-rendus des discussions de la municipalité [...]" (Décision du Conseil d'Etat, point 2.1.4, p.19).

La Commission de gestion prend donc acte de la décision du Conseil d'Etat établissant qu'elle ne peut avoir accès à *l'intégralité des procès-verbaux* de la municipalité (comptes-rendus des séances qui transcrivent les débats internes à la municipalité). Elle souligne cependant qu'en accord avec la loi sur les communes et comme précisé dans la décision susmentionnée (Décision du Conseil d'Etat, 2.1.3, p. 18), elle peut obtenir **l'intégralité des procès-verbaux décisionnels** qui résument les décisions prises par la municipalité.

Par ailleurs, la Commission de gestion a étudié certains sujets de manière approfondie par des visites et des entretiens avec les responsables concernés. Ces sujets ont été traités par la commission au complet ou par une délégation. Ils sont rapportés au chapitre 2.

Selon le règlement du conseil communal, la Commission de gestion doit également procéder à l'examen des comptes. L'art. 45e du règlement détaille les missions de la Commission de gestion dans ce domaine. La composition de la Commission de gestion a subi plusieurs modifications suite aux démissions présentées, en cours de mandat, par MM. Beat Binder et Eddy Schwab.

1.2. Composition de la commission

La composition de la Commission de gestion dès janvier 2010 :

- Mme Marie-France Vouilloz Burnier, présidente
- M. Beat Binder, remplacé dès octobre 2010 par M. François Golay
- Mme Marylène Brawand
- M. Jean Dupraz
- M. Jacques Laurent
- Mme Anne Morier
- M. Eddy Schwab, remplacé par M. Giuseppe Singarella dès janvier 2011

1.3. Tableau des séances et visites

La Commission de gestion s'est réunie à 18 reprises pour des séances plénières, des visites et des entretiens en plénum ou en délégation. Ces activités sont recensées ci-dessous :

- 01.09.10 Calendrier de travail du 2^{ème} semestre, choix des thèmes
- 22.09.10 Finalisation lettre ouverte à la Municipalité concernant ses PV
- 13.10.10 Fonctionnement de l'administration générale
Rencontre avec M. le Syndic et M. le secrétaire municipal
- 10.11.10 Patrimoine financier et administratif
Rencontre avec M. le Municipal des bâtiments
- 17.11.10 Etude des rapports administration et patrimoine
- 12.01.11 Analyse réhabilitation restaurant de la Châ
Visite du restaurant de la Châ avec M. le Municipal des bâtiments
- 26.01.11 Rencontre avec M. le Syndic et M. le Municipal des bâtiments
Choix des thèmes et des objets d'étude
- 09.02.11 Etude des vacances de la Municipalité
- 16.02.11 Analyse du projet de rénovation de l'annexe de l'auberge
- 09.03.11 Analyse des préavis sur les terrains de football
- 16.03.11 Bouclage des préavis concernant les terrains de football
Rencontre avec M. le Syndic, le responsable du bureau technique et le boursier communal
- 06.04.11 Analyse des comptes affectés 2009
- 11.04.11 Vérification des pièces comptables
- 13.04.11 Analyse vacances, pièces comptables et règlements internes
- 05.05.11 Analyse des comptes 2010
- 18.05.11 Analyse des comptes généraux et des comptes affectés
Rencontre avec le Municipal des finances et le boursier
Rapport et formulation des vœux
- 01.06.11 Finalisation du rapport et des vœux
- 21.06.11 Prise de position de la Commission de gestion sur la réponse aux vœux.

2. EXAMEN DE LA GESTION COMMUNALE 2010

2.1. Politique du personnel

Rémunération :

Pour l'année 2010, les augmentations de salaire du personnel communal se sont élevées à :

- Frs. 15'135,50 pour l'indexation du coût de la vie (0.47%)
- Frs. 30'434,93 pour l'augmentation des traitements individuels (0.95%)
- Frs. 13'700.- pour les gratifications et primes spontanées offertes (0.44%)

Soit un total de Frs. 59'270,43.

Statut :

La Commission de gestion rappelle combien il est important que soit appliqué précisément l'article 19 du statut du personnel, adopté par le Conseil communal en 2007.

Pour mémoire, cet article stipule que les employés communaux et les employées communales ont « le devoir de se comporter avec tact et politesse tant envers leurs supérieurs, leurs collègues et leurs subordonnés que dans leurs rapports avec le public ».

Organisation

L'organigramme du personnel communal au 31.12. 2010 est annexé au rapport de gestion de la Municipalité.

2.2. Le rapport de gestion de la Municipalité

C'est à la demande de la Municipalité que la Commission de gestion en collaboration avec la Commission des finances a, durant l'année 2009-2010, travaillé sur la présentation du rapport de gestion et des comptes. Les propositions de modifications sur le fond comme sur la forme ont été évoquées dans le rapport de la Commission de gestion pour l'année 2009. La Municipalité a également mandaté la fiduciaire BDO pour établir une proposition de présentation du rapport de gestion et des comptes. Le résultat de cette consultation et de ce mandat, servira de base à la présentation du rapport de gestion et des comptes de la Municipalité dès l'exercice 2011.

2.3 L'administration générale

Cahier des charges

De l'analyse du cahier des charges du secrétaire municipal, il ressort qu'il remplit les trois fonctions suivantes :

- a- supervision du fonctionnement de l'administration communale,
- b- secrétariat pour la Municipalité,
- c- gestion de l'ensemble du personnel communal.

Il dit avoir un rôle de consultant pour la Municipalité et en être le porte-parole. Il participe à ses séances et transmet les décisions qui ont été prises aux chefs de service lors de leur rencontre hebdomadaire.

Ses compétences financières comme secrétaire et comme chef de service :

- a- Pour des achats prévus au budget

- Le secrétaire peut engager seul un montant de 1000.- sans en référer préalablement à la Municipalité ; le but consiste à faciliter la vie courante du service (par exemple : achat de papier).
- Le chef de service peut engager un montant de 5'000.- au maximum sans en référer à la Municipalité; une seule demande d'offre suffit.

b- Pour des achats non prévus au budget mais urgents

- 1'000.- peuvent être engagés par le chef de service
- 5'000.- peuvent être engagés par le Municipal chargé du dicastère
- plus de 5'000.- peuvent être engagés par la Municipalité (ex. éclatement d'une conduite d'eau) ; une information doit toutefois passer au Conseil communal.

Chef du personnel

Le secrétaire municipal remplit la fonction de chef du personnel car la commune ne compte que 35,2 EPT, nombre insuffisant pour engager un responsable des ressources humaines.

Il affirme rencontrer 2 fois par année, une fois en juin et l'autre fois en fin d'année, l'ensemble des employé-e-s. Chaque chef de service évalue ses subordonné-e-s et en traite avec le chef du personnel qui, à son tour, évalue les chefs de service. Les employé-e-s répondent à un questionnaire, elles/ils font part de leurs attentes (formation ou autre) et des objectifs leur sont fixés.

Formation continue

En 2010, la Municipalité a demandé aux chefs de service de réduire les dépenses concernant le poste de la formation continue afin de participer à une diminution du déficit prévu des comptes de la Commune. C'est l'équipe de la forêt qui suit le plus régulièrement des cours de formation continue car c'est une contrainte d'assurance. A la voirie, les nombreux problèmes de santé du personnel n'étaient pas en lien avec leur activité professionnelle.

Une formation en premiers secours destinée à l'ensemble du personnel communal a lieu tous les 2 ans.

Courrier, archivage et signature

Le courrier est préparé par l'administration, signé par le secrétaire et contresigné par le syndic. En cas d'absence de l'un ou de l'autre, c'est l'adjoint du secrétaire ou le vice-syndic qui signe. Seules certaines lettres en envoi multiple partent avec des signatures scannées (exemple : courrier pour nouveaux habitants).

Pour l'archivage, le courrier est enregistré de façon systématique et numéroté suivant des catégories prédéterminées. Un premier classement est réalisé dans les bureaux ; puis, l'archiviste, mandaté par la commune, choisit les documents qui doivent être conservés à plus long terme. Les archives communales peuvent être consultées sur demande.

La Commission de gestion constate que

- 1- la fréquence des entretiens avec le personnel communal dépend de l'interlocuteur (secrétaire ou municipal responsable) ;
- 2- la formation continue n'est spécifiée que pour les services de la voirie et des forêts ;
- 3- le secrétaire municipal a bénéficié d'un cours proposé par *Avenir Formation* à Delémont ; il s'agit de quatre modules répartis sur une durée de deux ans, soit plus de 400 heures ; son coût s'élève à Frs. 8'250.- (observation réalisée suite à l'analyse des pièces comptables); le diplôme obtenu s'intitule *Diplôme en administration communale* ;
- 4- la conservation des archives communales est laissée au soin de l'archiviste communal mandaté par le Syndic (LC art. 75) ;

2.4 Le patrimoine administratif et financier

Qu'entend-on par patrimoine administratif et financier ?

Le « patrimoine administratif » comprend tous les types de patrimoine ne donnant pas droit à un loyer (ex : bâtiments scolaires, bâtiment de l'administration communale, routes, places de stationnement, terrains de foot, véhicules communaux, ...). A contrario, tous les immeubles et autres bien-fonds avec loyers peuvent être considérés comme du « patrimoine financier ». Au 31.12.2009, l'entier du patrimoine financier ayant été amorti, ne figurait plus au bilan que le poste « patrimoine financier historique » d'un montant de Frs 2'379'489.75 resté inchangé depuis de nombreuses années. Suite aux précisions demandées par la Commission de gestion sur cet objet, le boursier communal a reconstitué les actifs et les montants associés en remontant jusqu'à l'année 1943; ce compte a servi de « compte courant » pour les transactions d'achat, d'échange et de vente de terrains et d'immeubles durant la période 1943-1999 ; il est ainsi constitué principalement par des terrains et des immeubles acquis ou réévalués durant cette période. Aucun amortissement régulier n'a été comptabilisé concernant ces actifs depuis 1943 au moins.

Au moment de la révision des comptes de l'exercice 2010, il a été convenu avec l'auditeur, Fidinter, de régulariser cette situation comptable, en répartissant la valeur de cet actif résiduel sur l'ensemble du patrimoine financier au prorata de la valeur fiscale des immeubles qui le constituent, à l'exception des acquisitions et rénovations 2010 (voir également chapitre 3 ci-dessous).

La liste des immeubles constituant le patrimoine administratif et financier se trouve dans les tableaux du rapport de gestion 2010 en pages 30 et 31. Les bâtiments du patrimoine administratif figurent avec leur valeur ECA et les bâtiments du patrimoine financier avec leur valeur fiscale et ECA, ainsi que leur nouvelle valeur au bilan suite à la répartition du montant figurant dans le compte « Patrimoine financier historique ».

Modalités de location des terrains communaux aux agriculteurs

La surface agricole louée aux agriculteurs de la commune s'élève à 58 hectares dont 2% seulement vont à des privés. D'après la loi sur le bail agricole, la location de parcelles agricoles ou d'alpages est réalisée en principe pour 6 ans avec reconduction tacite pour 6 ans. A Saint-Légier, le bail est résilié 1 année avant la fin des premiers 6 ans pour permettre une nouvelle répartition.

La répartition des parcelles louées est complexe, vu l'inexistence de procédures ou de règles claires. Les terrains sont répartis selon leur emplacement, la qualité de la terre et le type d'exploitation agricole. La commune compte encore 8 agriculteurs à temps partiel ou à temps complet: Mathieu Balsiger, Stéphane Boraley, Roger Cardinaux, Olivier Ducraux, Patrick Köhli, Olivier Michel, Jean-Luc Morier et Michel Ruchti. Lors de la répartition des terrains, la Municipalité privilégie les agriculteurs dont le revenu est essentiellement agricole.

Les 3000 m² de vignes produisent environ 500 litres de vin rosé, 840 litres de vin rouge et 880 litres de vin blanc par année. Le vigneron-tâcheron est Jean-Marc Favez.

Politique d'entretien du patrimoine bâti de la commune

L'effort principal est mis sur l'entretien des collèges et de la Grande salle. L'entretien régulier est répertorié minutieusement et permet des anticipations ou des ajustements budgétaires. À l'opposé, certains biens communaux (ex. Tussy) ne sont entretenus que s'il devient nécessaire d'effectuer une réparation.

L'entretien courant des locaux de la commune est géré en interne par les concierges. Aucune société externe n'est sollicitée. Toutefois, de nombreux contrats d'entretien sont passés avec des sociétés spécialisées : contrôle des chéneaux, des canalisations (AITV), des ascenseurs et des extincteurs.

Gestion du personnel du service des bâtiments

Les 7 collaborateurs du service des bâtiments bénéficient de cours spécifiques en fonction de leurs responsabilités et des nouvelles techniques d'entretien. A titre d'exemple, une formation sur la gestion et la manipulation de produits toxiques a été proposée au responsable de la piscine. Tous les types de cours sont dispensés de manière régulière ; ils sont répartis en fonction de l'aspect financier et de l'organisation du service de conciergerie de la commune.

L'évaluation du personnel est effectuée tous les deux ans (grande évaluation) ; entre deux, des pointages sont réalisés pour chaque personne en particulier. L'évaluation est réalisée en respectant l'ordre hiérarchique. Le municipal s'entretient avec l'ensemble du personnel de son dicastère dans le but d'identifier et de résoudre au plus vite tous les éventuels problèmes entre employé-e-s et le supérieur hiérarchique direct.

Entretien de l'orgue de l'église de la Chiésaz

L'orgue installé dans l'église, il y a 10 ans, a été offert à la paroisse par un privé ; sa valeur s'élève à environ 600'000.- Tous les 10 ans, l'orgue doit être démonté, nettoyé et remonté. Le coût de cette opération s'élève à 25'000 CHF, répartis entre Blonay et St-Légier. De plus, un contrat d'entretien annuel comprenant l'accordage s'élève à environ 4'000 CHF. Pour éviter d'éventuelles dégradations de l'orgue dues à l'insuffisance d'humidité dans l'église, des humidificateurs ont été installés ; le contrat de service pour les humidificateurs s'élève à environ 800.- francs par année. L'église qui est propriété de la commune est louée à la paroisse ; la commune paie l'organiste.

La Commission de gestion constate :

- 1- que son intervention a permis de régulariser la situation comptable concernant le patrimoine financier historique dont le montant s'élevait à Frs. 2'379'489,75 ;
- 2- la perfectibilité du mode d'attribution des parcelles communales en location; il est impératif que les terrains communaux soient répartis à des fermiers dont l'agriculture représente la profession principale.

2.5 Rénovation du restaurant de La Châ

Sur la base de l'estimation des coûts de construction du préavis présenté au Conseil communal le 4 juin 2007, M. Gygli nous apprend que le budget n'a pas été dépassé. Les frais prévus pour l'acheminement des matériaux n'ont pratiquement pas été entamés du fait des conditions météo très favorables. Temps et terrain secs ont permis des transports sans difficultés pour les entrepreneurs, sans avoir recours à l'hélicoptage envisagé.

Cette économie a permis la réalisation complémentaire d'un sas d'entrée de l'établissement, avec ouverture des portes vers l'extérieur. Le projet adopté par le Conseil communal supprimait l'extension de la cuisine sur l'extérieur du bâtiment, dispensant ainsi d'une mise à l'enquête.

Le système de chauffage a été modifié ; l'usage du mazout a été abandonné au profit d'un chauffage à bois, dont l'efficacité nous est démontrée par l'agréable température ambiante et l'absence totale d'odeur de fuel en ces lieux. Les conduites des égouts ont été remplacées sans modification du puits perdu et elles ont été mises aux normes écologiques. L'alimentation en eau provient du trop-plein d'une source privée, qui donne un débit suffisant, hormis les périodes d'étiage, très rares en saison hivernale. En cas de forte

affluence de visiteurs des sanitaires, le problème est préoccupant car le débit des robinets à pression ne donne actuellement pas satisfaction : un réglage plus pointu de la durée d'écoulement doit être activé. La récolte des eaux du toit avec un stockage dans une citerne pour le débit des eaux destinées aux sanitaires est envisagée. M. Gygli nous assure qu'un projet est en cours.

Le restaurant de la Châ est situé sur le territoire communal de St-Légier ce qui explique que la gestion de cet établissement est réalisée par notre boursier pour le compte des deux communes de Blonay et de St-Légier. Le loyer actuel est basé sur un forfait contractuel par jour d'exploitation du fait de l'obligation d'ouverture diurne pendant la saison d'exploitation des remontées mécaniques des Pléiades. Comme M. Minder, l'actuel gérant, espère exploiter le restaurant en soirée et sur appel, le bail actuel est en test pour cette saison. A la lecture du résultat de l'exploitation de cet exercice, décision définitive sera prise par les parties prenantes.

Un loyer mensuel de Frs. 500.- est perçu avec une déduction annuelle de Frs. 1'000.- pour participation aux charges (électricité, téléphone et chauffage). Notre commune tire un avantage économique de l'exploitation du restaurant par la vente des vins communaux, dont M. Minder est notre client le plus important.

A charge de la commune, l'entretien des bancs et façades réalisés par notre Service des forêts. Pour l'avenir, nous devons tenir compte de l'état général du bâtiment laissant entrevoir de sérieux investissements.

La Commission de gestion constate que

- 1- le restaurant de La Châ est utile pour notre région par la qualité de sa situation et de son offre ;
- 2- il est indispensable à la gestion du domaine skiable des Pléiades durant la saison d'hiver notamment pour les écoliers et les enfants de nos communes ;
3. l'exploitation du restaurant de la Châ ne peut être profitable ni pour la commune ni pour le restaurateur.

2.6 La gestion du projet de réfection de l'annexe de l'auberge communale

Les Conseillères et les Conseillers peuvent se référer au rapport intermédiaire de la Commission de gestion du 9 mars 2011 *concernant la gestion du dossier du projet d'aménagement d'une crèche-garderie dans l'annexe de l'auberge communale de 2007 à 2010*. Nous nous limiterons ici à mentionner les conclusions du rapport intermédiaire.

La Commission de gestion fait les constats suivants :

- 1- le projet d'aménagement d'une crèche garderie dans l'annexe de l'auberge a duré 3 ans de l'automne 2007 à l'automne 2010 et il est en suspens depuis 6 mois auprès de la Municipalité dans l'attente d'une décision de cette dernière sur la suite à donner ;
- 2- pour la Commission de gestion, le projet n'a pas été géré efficacement par la Municipalité. Elle a laissé le projet s'enliser, n'a pas développé de plans B et a laissé dérapier les coûts d'étude, sans être capable de présenter un préavis soumissions rentrées pour la réalisation de l'ouvrage, comme promis à plusieurs reprises dans ses communications ;

3- la Commission de gestion souhaite qu'à l'avenir la Commune établisse des contrats de mandat pour ses mandataires (architectes et autres prestataires de service) cadrant clairement les objectifs, les étapes, la durée du mandat, le mode de rémunération, le mode de communication et le processus de décision permettant une adaptation du mandat.

Vœu 1: la Commission de gestion souhaite que la Municipalité présente un nouveau préavis pour la construction d'une nouvelle crèche garderie à 44 places dans les délais les plus rapprochés. (Choix d'un emplacement en fonction des exigences d'une crèche, cahier des charges pour l'architecte, mise au concours du mandat d'architecte avant établissement d'un contrat de mandat écrit, liens avec le personnel de la crèche dès la mise en œuvre du nouveau projet,...)

2.7 Le bouclage des préavis sur le terrain de football

Répartition des subventions

Les préavis n'étant pas bouclés, il n'y a pas encore de décompte final. La Commission de gestion prend note des faits suivants :

- le préavis 17/2007 a été inclus dans son entier dans le préavis 18/2008 ;
- les communes du district ont versé 33'000.- pour le crédit d'étude ;
- les subventions du fond du sport s'élèvent aujourd'hui à 450'000.- sur les 600'000.- prévus. Les 150'000.- restant seront versés quand les factures auront été payées. La commune a décidé de répartir les subventions du fond du sport comme suit : Frs. 200'000.- pour les vestiaires et Frs. 400'000.- pour le terrain synthétique.

Participation et encaissement

Selon la clé de répartition des frais entre les communes pour la construction et la rénovation des terrains de football, Saint-Légier a encaissé les Frs. 838'400.- prévus.

Saint-Légier a versé sa quote-part pour les terrains situés dans les autres communes de la Riviera : Frs. 27'000.- pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel de "La Veyre-d'En-Haut", propriété de la commune de Vevey et Frs. 15'116.- pour la rénovation du terrain en gazon synthétique de "La Saussaz II - Plan de Chailly", propriété de la commune de Montreux.

Elle doit encore participer à la construction des terrains de football de Coppet 1 pour Frs. 29'400.- et de Rennaz pour Frs. 59'400.- Cependant, ce dernier projet est encore en suspens, ce qui diminue d'autant la participation de la commune.

Convention avec le FC Saint-Légier

La Municipalité a consenti l'octroi d'un prêt au FC Saint-Légier avec une convention à la clef. Aujourd'hui, la convention passée entre la commune et le FC Saint-Légier n'est pas encore signée par le club. Le prêt n'aurait dû être octroyé qu'une fois la convention signée. Toutefois, formellement parlant, les vestiaires étant déjà construits, le prêt a donc été libéré. Les négociations viennent de se terminer et le FC devrait sans doute accepter les termes de cette convention.

Le prêt au FC Saint-Légier consiste dans la prise en charge par le club de la réalisation de deux vestiaires sur les 6 projetés. La commune prend à sa charge 4 vestiaires. Cette dernière accorde donc un prêt de 200'000.- au FC Saint-Légier pour le financement des 2 vestiaires supplémentaires. En contrepartie, le FC prend à sa charge les frais d'entretien, de nettoyage des locaux mis à sa disposition (coût annuel CHF 15'000.-) et du marquage des terrains (coût annuel CHF 5'000.-), soit au total CHF 20'000.- par an. Cette somme représente le montant correspondant aux intérêts fixés à 2% sur 10 ans. (Le préavis accepté par le Conseil communal indiquait que les intérêts s'élevaient à 3%).

Coût total des infrastructures footballistiques

1. Prévisions selon les préavis successifs

Préavis 17-2007	
Participation de Saint-Légier aux terrains régionaux	Frs. 130'916.-
Préavis 18-2008	
Crédit d'étude	Frs. 260'000.-
Préavis 11-2009	
Terrain synthétique	Frs. 2'193'964.-
Places de parc	Frs. 284'064.-
Remise en état place déchetterie	Frs. 43'040.-
Préavis 20-2009	
Vestiaires et buvette	Frs. 1'775'000.-
Total des coûts	<u>Frs. 4'686'984.-</u>
2. Subventions prévues	
Communes de la Riviera	Frs. 838'400.-
Fonds du sport	Frs. 600'000.-
Total des subventions	<u>Frs. 1'438'400.-</u>

Coûts à la charge de la commune **Frs. 3'248'584.-**

La Commission de gestion constate :

- 1- l'excellente maîtrise du dossier, tant au niveau du résultat final des infrastructures réalisées qu'au niveau financier et cela même en l'absence du décompte final ;
- 2- l'apport déterminant du SAI dans la gestion efficace de ce dossier ;
- 3- l'investissement important de la commune pour les infrastructures destinées au football.

2.8 Les comptes affectés 2009

La Commission de gestion a analysé les comptes affectés 2009 en se référant aux règlements communaux et en posant des questions écrites au Municipal concerné ainsi qu'au boursier.

Egouts et épuration

Pour rappel, le précédent règlement communal sur la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux du 13 novembre 1992 prévoyait le prélèvement d'une taxe qui ne tenait compte que de la valeur incendie des bâtiments. Dans un arrêt du 10 octobre 2001, le Tribunal Fédéral a constaté que ce règlement violait la constitution. Au vu de cette jurisprudence, la Municipalité intimée a étudié, en partenariat avec les services de l'Etat et des communes du district, un nouveau règlement qui, adopté le 29 mai 2006, a été approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement avec effet rétroactif au 1er janvier 2006

Le règlement stipule à l'art. 43 et dans l'annexe que « pour tout bien-fonds, bâti ou non, il est perçu auprès du propriétaire une taxe annuelle d'utilisation du réseau pour l'évacuation des eaux claires aux conditions suivantes » :

Eaux claires

Pour les biens-fonds, bâtis ou non, desservis par l'équipement public d'évacuation des eaux claires, la taxe annuelle d'utilisation est calculée selon la surface cadastrale des parcelles et leur collocation en zone constructible ou non, selon le tableau ci-après.

TAXE ANNUELLE DES EAUX CLAIRES SANS TVA		
ZONES	TAXE EC sans infiltration	TAXE EC avec infiltration
	CHF / m ²	CHF / m ²
Village	0.23	0.03
Habitation Collective, PEP Hauteville	0.14	0.02
Villas, secteur 1-2-3+protection des sites A+B, PPA les Osches, PEP Aveneyres, Milavy B, PPA Les Grands Plantaz	0.09	0.01
industrielle, PPA La Veyre, Ferreyres, PPA Prê-au-Blanc	0.19	0.03
Utilité publique collège	0.19	0.03
Utilité publique divers	0.07	0.01
Plans spéciaux, PEP Gros Crêts, PEP Genèvevrier, PPA Milavy A	0.14	0.02
Agricole Cerisiers	0.14	0.02
intermédiaire construite	0.09	0.01
Hors zones I)	0.09	0.01

- 1) Pour les bâtiments situés hors zones de constructions la surface déterminante correspond :
- à la surface de la parcelle
 - ou
 - à 8 fois la surface totale bâtie inscrite au Registre Foncier

On constate que la taxe dépend de la zone d'habitation et de la capacité d'infiltration du sol. Dans les faits la Commune a facturé, sans discernement, le tarif sans infiltration pour l'ensemble de la surface des parcelles bâties et le tarif avec infiltration pour les parcelles non bâties.

La taxe concernant l'évacuation des eaux usées est proportionnelle à la consommation d'eau et elle ne pose, a priori, pas de problèmes particuliers.

Suite aux questions de la Commission de gestion, le Municipal des finances a demandé à l'avocat conseil de la Commune de Saint-Légier, de venir présenter à la Commission les éléments suivants du dossier :

1) 14 propriétaires de la commune ont recouru auprès de la Cour de droit administratif et public contre le mode de calcul appliqué pour la facturation de l'évacuation des eaux claires. Ils jugeaient que le mode de calcul et de facturation était inéquitable puisqu'il ne tenait pas compte du rapport entre la partie imperméable et la partie avec infiltration de la parcelle, et qu'il existait une forte disparité de traitement entre certaines zones du village.

2) La Municipalité a informé le Conseil communal le 31 mai 2010 que, en date du 26 janvier 2010, le tribunal cantonal a admis les recours ; dans son arrêté, il mentionne notamment:

- Pour les immeubles situés hors du périmètre d'évacuation:

"...en l'absence d'une prestation communale (utilisation d'un collecteur communal, plus value liée à un équipement communal inexistant), les autorités ne sauraient percevoir une taxe....".

Ainsi, la modification du règlement va vraisemblablement supprimer cette taxe, pour les immeubles précités.

- Pour les autres cas, la Municipalité a décidé de fixer la taxe à payer en fonction du règlement à modifier d'ici la fin de l'année 2010.

3) Etant donné que le règlement communal doit être révisé, les propriétaires ont reçu en 2010 une « demande d'acompte » calculée sur les taxes perçues en 2009 à hauteur de 80% de cette dernière. Un décompte définitif pour 2010 sera envoyé ultérieurement.

4) A la fin mai 2010, la Municipalité n'a toujours pas entrepris la révision du règlement. Elle envisage de s'inspirer du tout récent règlement communal de Pully qui se base sur des photos aériennes pour calculer le rapport entre les surfaces imperméables et celles avec infiltration des différentes parcelles.

5) Les décomptes définitifs 2010 ne pourront pas être envoyés avant que le règlement communal ait été révisé par la Municipalité et approuvé par le Conseil communal. Etant donné le retard pris par ce dossier, il est probable que les décomptes définitifs 2010 et 2011 ne pourront pas être envoyés en 2011. Les propriétaires recevront donc une facture concernant les soldes 2010 et 2011, en 2012 au plus tôt. A noter que la répartition de la facture globale pourrait changer de manière importante pour certains propriétaires, soit vers le bas soit vers haut.

Les taxes annuelles d'évacuation 2009 se sont élevées à Frs 445'854.- en progression de 6.4% par rapport à 2008. Les taxes de raccordement ont atteint un niveau record en 2009 avec un montant de Frs 347'500.-, soit une progression de 13.2% par rapport à 2008. Cette combinaison de facteurs positifs a conduit à une attribution au fonds de réserve de Frs 139'872.- malgré des charges d'intérêt de Frs 147'938 et des amortissements de Frs 439'940.- Le fonds de réserve est ainsi porté à Frs 1'168'425.-

Protection civile

Ce compte disparaîtra probablement à la fin 2011, puisque le fonds de réserve sera alors épuisé.

Service des eaux

La distribution d'eau potable est soumise au Règlement communal sur la distribution de l'eau de 1994. Les tarifs de raccordement, d'abonnement et de consommation d'eau n'ont pas changé depuis cette date. Pour rappel, les tarifs pour la consommation d'eau sont de 1 Fr/ m³ pour la majorité des consommateurs ; un tarif de 1.50 Fr/ m³ est appliqué dans la zone industrielle et pour les chantiers.

La majorité de l'eau distribuée est fournie par des sources sises sur les hauts de la Commune. En 2009, la Commune de St-Légier a toutefois dû prélever 11% de ses besoins sur le réseau d'eau de Lausanne,

La distribution d'eau est caractérisée par les chiffres suivants (en m3) :

- volume de l'eau captée
- volume de l'eau prélevée et achetée au réseau de Lausanne
- volume de l'eau distribuée
- volume de l'eau vendue, à répartir entre les ménages, la zone industrielle, les cultures, et la Commune de Blonay

A ce jour malgré sa demande écrite, la Commission de gestion n'a pas pu obtenir le volume d'eau total vendu en 2009 et en 2010, ainsi que la répartition selon les segments de clients. La Commission de gestion regrette la disparition du graphique sur l'évolution du captage et de la distribution d'eau dans le rapport de gestion 2010.

La Commission de gestion se contente donc d'utiliser les chiffres globaux 2009 pour l'eau distribuée, soit 487'558 m³, dont 11% provenait du réseau de Lausanne, soit 53'631 m³. A partir de ces chiffres, il est possible d'estimer :

1) la consommation moyenne par habitant, soit 100 m³ par habitant et par année, ou 270 litres/pers/jour. (A noter que le chiffre réel, après déduction des pertes (fuites, fontaines, ...), des ventes à Blonay et aux entreprises de la zone industrielle est probablement plus modeste).

2) L'eau prélevée sur le réseau de Lausanne est facturée à 70cts/m³ et 80 cts/ m³, respectivement en hiver et en été. La Commune de St-Légier doit également s'acquitter d'une taxe annuelle d'abonnement fixe de Frs 20'200. Il est ainsi possible de calculer le montant approximatif de la facture 2009: $53'631 * 0.75 + 20200 = 60'423$ Frs. Le solde du compte 810.3121 (Frs 73'222.-) correspond probablement à la consommation propre de la Commune.

Pour référence, la consommation d'eau par habitant de 270 litres/jour (sous réserve de communication des chiffres par l'administration communale) est supérieure à la moyenne Suisse qui s'établit en 2010 à 200 litres/habitant. En Suisse, 1m³ d'eau potable coûte en moyenne 1.60 Fr. A noter, que depuis 30 ans, en Suisse comme à St-Légier, on enregistre une baisse continue de la consommation d'eau par habitant. Cette évolution s'explique notamment par les mutations structurelles de l'industrie, les changements des comportements individuels (la douche remplace p. ex. le bain), les appareils économiseurs d'eau.

Les taxes annuelles d'abonnement et de consommation 2009 se sont élevées à un total de Frs 536'672.- Les taxes uniques de raccordement ont atteint un niveau record en 2009 avec un montant de Frs 548'484.-, soit une progression de 57% par rapport à 2008. Cette combinaison de facteurs positifs a conduit à une attribution au fonds de réserve de Frs 286'990.-. Le fonds de réserve est ainsi porté à Frs 2'374'677.-

Au moment de la rédaction de ce rapport, l'administration communale n'a en outre pas été en mesure de répondre aux questions suivantes posées par écrit le 7 avril 2010 et portant sur les comptes 2009 :

- Comment se répartissent les revenus entre évacuation des eaux claires et des eaux usées ?
- Quelle est la quantité d'eau vendue en 2009 ?
- Quelles sont les quantités d'eau captée, distribuée et vendue en 2010 ?
- Quelle est la répartition entre abonnements et consommation d'eau ?
- Quelle est la répartition entre la consommation d'eau à 1.00 Fr/ m³ facturée aux ménages et celle à 1.50 Fr/ m³ facturée aux chantiers et aux entreprises de la zone industrielle selon le règlement communal de 1994 ?

La Commission de gestion constate que :

1- les comptes affectés « Egouts et Epuraton » et « Service des Eaux » ne sont à l'équilibre ou contributeurs aux fonds de réserve qu'avec l'apport des taxes uniques de raccordement. Cela ne pose pas de problèmes tant que le développement immobilier de la Commune continue de manière soutenue ;

2- la Municipalité a pris du retard dans la révision du Règlement pour l'évacuation des eaux usées et des eaux claires. Cela crée une incertitude auprès des propriétaires ainsi que quelques difficultés comptables auprès de la Bourse communale ;

3- l'administration a des difficultés à fournir des chiffres simples concernant la facturation détaillée de ces deux comptes affectés.

2.9 Les vacances municipales

La Commission de gestion prend note que le budget 2010 destiné au traitement des municipaux n'a pas été dépassé pour ce qui concerne la part fixe et la part variable constituée des vacances.

Elle constate cependant que la Municipalité s'est attribué un montant forfaitaire pour ses frais de Frs. 25'200.- qui représente en lui-même un **dépassement du budget annuel 2010 de 8,34%**. Pour ce faire, la Municipalité s'est appuyée sur le *Règlement complémentaire pour la Municipalité concernant les remboursements de frais* approuvé par l'administration cantonale des impôts le **18 janvier 2011**. L'allocation forfaitaire couvre toutes les menues dépenses n'excédant pas Frs 50.- par événement. Le montant maximum accepté par l'Administration Cantonale des Impôts est de Frs 6'000.- pour le syndic et de Frs 4'800.- pour les autres membres de la Municipalité.

Or, cette allocation forfaitaire pour frais ne figure pas dans le budget 2010 accepté par le Conseil communal. Même si la Municipalité a la compétence d'attribuer certains montants sans l'approbation du Conseil, s'agissant d'un montant fixe, qui s'apparente à une adjonction de traitement à usage personnel, la Commission de gestion déplore que cette attribution soit apparue si discrètement.

En outre, la Commission de gestion prend note que le *Règlement des remboursements de frais de la commune de Saint-Légier relatif aux mandats politiques*, résout les problèmes fiscaux mais ne répond pas à la couverture des notes de frais de la Municipalité (repas pris lors de déplacements professionnels ou en compagnie de partenaires publics).

La Commission de gestion constate

- 1- un dépassement du budget annuel 2010 de 8,34%
- 2- une répartition globale harmonieuse des vacances pour des réunions de travail ou des représentations lors de manifestations.

2.10 Suivi des vœux

1. Vœux 2008

Vœu 3 Coopérative des Pléiades

- a- Pourquoi l'inscription au Registre du commerce n'a-t-elle pas été réactualisée ?

Même si d'après Monsieur le Syndic rien ne presse de tenir à jour les inscriptions au Registre du Commerce, la Commission de gestion ne comprend toujours pas pour quelles raisons la commune de Saint-Légier n'a pas de représentant dans cette coopérative en 2010. L'ancien syndic Cardis ne représente plus la commune de Saint-Légier depuis qu'il s'est installé à La Tour-de-Peitz. Il ne semble pas qu'il s'agisse d'une représentation ad personam.

Vœu 6 Notes de frais

- Qu'en est-il du règlement concernant les notes de frais pour les employé-e-s de l'administration communale et pour la Municipalité ?

Le règlement a d'abord été réalisé par la Municipalité puis validé par les services du canton. La Commission de gestion ne comprend pas pourquoi le règlement avalisé le 18 janvier 2011 permet l'allocation forfaitaire de frais avec effet rétroactif dès janvier 2010 pour la Municipalité.

2. Vœu 2009

Vœu 1 :

La Commission de gestion demande à la Municipalité

- a- de porter une attention soutenue au réseau d'eau potable de la commune ;
- b- de projeter la modification du tracé et l'amélioration de la canalisation principale d'eau potable avant que ne se produise une rupture de cette conduite.

La Commission de gestion se déclare satisfaite puisque la Municipalité a présenté un préavis au début 2011 concernant la prospection en eau de boisson dans la Haute Veveyse, qui répond entièrement aux préoccupations développées dans ce vœu 2009.

2.11 Les conditions de travail de la Commission de gestion

A la fin de la législature 2006-2011, la Commission de gestion constate une très sensible dégradation de ses conditions de travail :

- 2009 : refus de l'accès aux procès-verbaux des relations intercommunales avec la commune de Blonay ;
- 2010 : refus de l'accès à la lecture intégrale des procès-verbaux de la Municipalité de Saint-Légier ; (refus confirmé par le Conseil d'Etat. Voir ci-dessus chapitre 1.1);
- janvier 2011 : nécessité de l'intervention du président du Conseil communal pour l'obtention par la Commission de gestion des documents nécessaires à l'analyse de la gestion du projet de construction d'une nouvelle crèche garderie dans l'annexe de l'auberge communale ;
- janvier 2011 : interprétation erronée des remarques de la Commission de gestion sur les vacances municipales dans le but d'en interdire l'analyse ;
- avril 2011 : refus de répondre aux questions de la Commission de gestion sur les comptes affectés parus dans les comptes 2009 ;
- avril 2011 : refus d'envoyer l'épreuve du rapport de gestion et des comptes 2010 de la Municipalité dans le courant avril comme promis en janvier 2011.

La Commission de gestion constate :

- 1- l'obligation de demander à plusieurs reprises les documents dont elle a besoin pour mener à bien ses travaux ;
- 2- l'interprétation partielle et partielle des demandes et des remarques émises par la Commission de gestion.

3. Examen des comptes 2010

3.1 Résultats globaux

D'une manière générale la Commission de gestion émet les considérations suivantes :

1- L'exercice boucle avec un excédent de charges de Frs 343'874.65 après les amortissements obligatoires, soit une amélioration par rapport au déficit budgétisé de Frs 705'405.-

2- Cette année encore les recettes fiscales concernant les personnes physiques et les impôts aléatoires ont contribué à améliorer le résultat budgétisé. L'impôt sur les personnes physiques est en progression de 5.4% par rapport à 2009, alors que l'impôt sur les sociétés a baissé de plus de Frs 450'000.- par rapport à 2009, soit une baisse de 39.5%.

3- A noter que le résultat aurait été positif si les travaux de réfection de plusieurs tronçons routiers, pour un montant de l'ordre de Frs 1'120'000.-, avaient été « activés » comme investissements, plutôt que comptabilisés comme dépenses courantes. Cette stratégie comptable devrait toutefois avoir une incidence positive sur le retour de la péréquation horizontale via les dépenses thématiques. La Municipalité prévoit un « remboursement » compris entre Frs 500'000.- et Frs 900'000.- ; le montant sera confirmé et versé durant l'année 2011.

4- La Commune a bénéficié d'un produit de liquidation de Compost Chablais SA pour Frs 10'833.70.

5- En ce qui concerne le Bilan, le patrimoine financier inclut dorénavant le montant résiduel du compte « patrimoine financier historique » (voir chapitre 2.4 ci-dessus). A noter, que la régularisation des errements comptables du passé (c'est-à-dire le patrimoine financier historique) va affecter le résultat comptable de la Commune pour les 30 ans à venir car un amortissement supplémentaire de Frs 80'000.- devra être comptabilisé annuellement ; la trésorerie ne sera pas affectée. La Commission de gestion constate également que l'état des investissements à amortir doit être adapté pour refléter la liste du patrimoine financier présentée en page 31 du rapport de gestion de la Municipalité.

6- La dotation de la Commune à la Fondation intercommunale pour la petite enfance pour un montant de Frs 4'500.- apparaît dorénavant dans le Bilan.

7- Au 31.12.2010, la provision pour risques sur débiteurs fiscaux s'élève à Frs 830'500.- ; une attribution supplémentaire de Frs 348'500.- a été faite en 2010.

8- Durant l'exercice 2010, les emprunts nets de la Commune ont augmenté de Frs 1'920'000.- ; la Commune a remboursé des emprunts pour un montant total de Frs 5'080'000.- et a emprunté Frs 7'000'000.- pour des périodes de 10 à 13 ans à un taux moyen de 2.6%. Un emprunt de Frs 1'640'000.- devra être remboursé en 2011.

9- Les investissements nets se sont élevés à Frs 3'633'777.-, représentant 47.5% des investissements budgétisés.

10- La marge d'autofinancement de la Commune, hors comptes affectés, est de Frs 768'426.-

3.2 Respect des prévisions budgétaires

La Commission de gestion a étudié le texte du rapport de gestion et a examiné les écarts budgétaires chapitre par chapitre. Là où les explications étaient lacunaires ou partielles, elle a demandé à la Municipalité des explications complémentaires. Ce chapitre reprend les éléments les plus pertinents :

- 102.3069 Forfait pour frais de Frs 25'200.- nouvellement attribué à la Municipalité, mais pas budgétisé (voir ci-dessus le chapitre 2.9 sur les vacances municipales).
- 110'3156 Dépassement budgétaire de Frs 51'000.- pour le remplacement du serveur et mise aux normes du local.
- 210.3301 Le compte *Remises et défalcons d'impôts* comprend la dotation de Frs 348'500.- au compte provision pour risques de pertes d'impôts, ainsi qu'une perte réelle constatée en 2010 de frs 25'819.30.
- 3 Les comptes *Domaines et Bâtiments* présentent un dépassement général du budget de 7.9%. La Commission de gestion estime que cela est dû à une planification insuffisante des travaux d'entretien et de rénovation.
- 351.4231 Le loyer de l'auberge Communale a dû être baissé de 20% pour pouvoir retrouver un gérant.
- 352/01 3185 Frais d'études de l'aménagement des bureaux de l'administration : la Commission de gestion constate qu'un montant non budgétisé de Frs 35'000.- a été engagé pour une étude de faisabilité en 2010. Plusieurs projets ont été élaborés avant le dépôt du projet définitif sous la forme du préavis 11/2011.
- 352/02 3141 Les revenus de location du collège Clos-Béguin sont inférieurs de Frs 30'000.- par rapport au budget ; la Municipalité a informé la Commission de gestion que des tractations sont en cours avec l'Ecole du Haut-Lac concernant ce montant.
- 430.3135 Produits de déneigement non budgétisés de Frs 81'453.- ; le boursier informe qu'il s'agit une nouvelle répartition dès 2010, sous 430.3142 en 2009 pour un montant de Frs 54'690.-
- 460.4342 Finances annuelles « Egouts et Eputation ». Les revenus des taxes pour la collection des eaux usées et des eaux claires présente une différence de Frs 100'000.- par rapport à 2009. Cette différence est imputable au fait que seul un acompte, basée sur 80% de la facture 2009, a pu être facturé aux propriétaires en 2010 suite à la non-conformité du Règlement Communal constatée par le Tribunal Cantonal suite à un recours de propriétaires (voir chapitre 2.8 du présent rapport pour des explications détaillées)

4. Conclusions

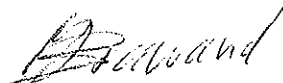
La Commission de gestion regrette le manque de collaboration de la Municipalité et du secrétaire municipal; elle remercie particulièrement le président du Conseil communal du soutien apporté à ses travaux durant cette année.

Au vu de son rapport, la Commission de gestion invite le Conseil Communal :

- 1) à approuver les comptes 2010 ;
- 2) à donner décharge à la Municipalité pour sa gestion des affaires communales durant l'exercice 2010.

Saint-Légier-La Chiésaz, le 1^{er} juin 2011

M. Brawand



J. Dupraz



F. Golay



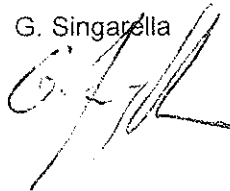
J. Laurent



A. Morier



G. Singarella



M.-F. Vouilloz Burnier
Présidente

